

## Charte de l'éleveur d'escargots Blonds des Flandres

L'héliculteur éleveur de Blonds des Flandres

- les élève dans ses propres installations, situées intégralement en France, à l'adresse indiquée ci-dessous.
- n'en exporte aucun vivant, sous quelque forme que ce soit (ni œufs, ni petits, ni adultes).
- n'en vend ou donne aucun vivant, sous quelque forme que ce soit, s'il suspecte que ceux-ci puissent être exportés ultérieurement par une tierce personne.
- les élève dans les règles de l'art et valorise l'image de la marque.
- échange toutes ses observations avec les autres éleveurs de Blonds des Flandres.

NOM, Prénom : .....

Pour la Société (éventuellement) : .....

Adresse : .....

.....

Adresse de l'élevage : .....

(si différente)

.....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

e-mail : .....

site internet : .....

date d'acquisition des naissains ou des reproducteurs (rayer la mention inutile) : .....

auprès de ..... pour la saison .....

Les éléments ci-dessus seront repris sur la liste officielle des éleveurs de Blonds des Flandres publiée sur internet, sauf la date précise d'acquisition et sauf, éventuellement, le n° de téléphone et/ou l'adresse e-mail (à préciser en soulignant l'élément qui ne doit pas figurer).

L'inscription sera à renouveler au plus tard après deux reproductions soit pour la saison ..... par une nouvelle acquisition de naissains ou de reproducteurs de dernière génération. Chaque année, le ou les éleveurs produisant cette « dernière génération » seront à définir, se renseigner auprès de Philippe Thomas [postmaster@escargot-blond-des-flandres.com](mailto:postmaster@escargot-blond-des-flandres.com) ou 06 58 60 16 27, propriétaire de la marque.

date et signature de l'éleveur, précédées de «lu et approuvé»

.....